



Mairie de Puy Sanières

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022 A 18 H 30
SALLE MAUD FONTENOY

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : ARNOUX Frédéric, BRUNNER Pascal, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LAGIER Gabriel, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, PROST Michel.

Excusés, absents : SOUSSEING Francelise, DELPHIN Arnaud (pouvoir à BRUNNER Pascal)

Secrétaire de séance : LINARES Thibault

Ordre du jour :

- 1) *Approbation procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022*
- 2) *Point sur les travaux*
- 3) *Vente terrain communal portion ZI 58*
- 4) *Convention parapente S'Air Ponçon*
- 5) *Logiciel comptabilité*
- 6) *Compte Epargne Temps*
- 7) *Convention territoriale globale : communauté de communes*
- 8) *Tarif salle des fêtes : Occupation répétitive le week-end pour les associations*
- 9) *Convention TOTEM : antenne relais Orange*
- 10) *Motion compétence eau*
- 11) *Certification de la gestion de la forêt communale*
- 12) *Demandes subventions travaux logement communal et église*
- 13) *Questions diverses*

1) Approbation compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à 10 voix pour.

Le Conseil Municipal revient sur quelques points :

Places à feux :

- Le SMADESEP s'engage à construire les 2 places à feu de Chadenas dont les emplacements ont été définis avec la DDT, l'ONF, le SMADESEP et la commune de Puy-Sanières.
- Une place à feux à Pierre Plate validée par la Direction Départementale Territoriale à la charge de la Commune.

Réunion Publique : Thibault LINARES revient sur la réunion publique du 9 décembre à laquelle bon nombre d'habitants étaient présents. Les sujets les plus évoqués ont été : la mobilité, l'eau, la vie associative du village et l'énergie environnementale. Un compte rendu sera effectué.

2) Point sur les travaux

Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux en cours

- Entretien courant des fosses, contrôle des réservoirs d'eau
- Le déneigement a commencé en collaboration avec M.Tavan
- Michel Prost signale un dysfonctionnement électrique dans le local des associations (problème réglé depuis)

3) Vente terrain communal portion ZI 58

M. Le Maire expose au conseil la demande d'un pétitionnaire souhaitant acquérir une portion de parcelle communale contiguë à la parcelle ZL 180 dont il est déjà propriétaire. L'achat envisagé concerne 616 m². A ces fins il convient de procéder à la division de la parcelle ZI58.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de répondre favorablement à cette demande
- de demander au géomètre de procéder à la division parcellaire
- de fixer le prix de vente à 80 € le m² pour 616 m² demandés
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que l'acte de vente chez le notaire
- Tous les frais d'acquisition de cette portion de parcelle de 616 m² seront à la charge du demandeur (géomètre et notaire)

4) Convention Parapente S'Air Ponçon

Monsieur Le Maire informe le conseil que finalement il n'y aura pas de convention avec S'Air Ponçon, que Jennyf'air souhaite garder sa convention.

M. Le Maire explique qu'il est préférable de recevoir S'Air Ponçon pour en savoir plus avant de prendre une décision.

5) Logiciel de comptabilité

Michel Maraval explique au conseil que nous rencontrons des problèmes avec notre fournisseur actuel de logiciel comptable. Avant de prendre la décision de changer de prestataire, un rendez-vous avec le SMICTIAM (syndicat intercommunal) qui propose la maintenance va être pris. Selon les capacités du syndicat le conseil décidera si la Mairie continue avec le fournisseur actuel.

6) Compte épargne temps

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place pour les employés communaux un Compte Epargne Temps.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit